

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020041815](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020041815)

---

Dossier numéro : 2020-07-30/01

## Titre

30 JUILLET 2020. - Règlement technique fixant les modalités de la notification à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire des expositions accidentelles ou non intentionnelles visées aux articles 60 et 117 de l'Arrêté expositions médicales

Source : AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

Publication : Moniteur belge du 03-08-2020 page : 57026

Entrée en vigueur : 13-08-2020

---

## Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Champs d'application

Le présent règlement technique s'applique à toutes les notifications d'expositions accidentelles ou non intentionnelles qui répondent à un ou plusieurs critères de notification de l'article 60 ou 117 de l'Arrêté expositions médicales.

[Art. 2](#). Formulaire de notification sous la responsabilité d'un médecin spécialiste en radiothérapie

§ 1. A l'annexe 1 figure le formulaire pour la notification, visée à l'article 60 a) de l'Arrêté expositions médicales.

§ 2. A l'annexe 2 figure le formulaire pour la notification, visée à l'article 60 b) de l'Arrêté expositions médicales.

§ 3. A l'annexe 3 figure le formulaire pour la notification, visée à l'article 60 c) de l'Arrêté expositions médicales.

[Art. 3](#). Formulaire de notification sous la responsabilité d'un médecin spécialiste en médecine nucléaire

§ 1. A l'annexe 4 figure le formulaire pour la notification, visée à l'article 60 a) de l'Arrêté expositions médicales.

§ 2. A l'annexe 3 figure le formulaire pour la notification, visée à l'article 60 c) de l'Arrêté expositions médicales.

[Art. 4](#). Formulaire de notification sous la responsabilité d'un praticien à l'exception d'un médecin spécialiste en radiothérapie ou en médecine nucléaire

A l'annexe 5 figure le formulaire pour la notification, visée à l'article 60 a) et à l'article 117 de l'Arrêté expositions médicales.

[Art. 5](#). Notification par e-mail

Les formulaires visés aux articles 1 et 2 sont transmis à l'adresse mail " event@fanc.fgov.be ". L'objet du courrier électronique doit respecter la structure " INCIDENT PATIENT yyyy/mm/dd ", cette date correspondant à la date de la découverte de l'exposition accidentelle ou non intentionnelle.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)